

3A2MSDC
Société par actions simplifiée au capital de 8.000 €
Siège social : 6 Route de l'Aviation 54600 VILLERS-LES-NANCY
828 008 102 RCS NANCY

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JANVIER 2026**

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société, à effet du 1^{er} janvier 2026, au : 92 Rue de Parterres Fleuris 54280 SEICHAMPS.

L'Assemblée générale, en conséquence, décide de modifier à effet du 1^{er} janvier 2026 l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège de la société est fixé : 92 Rue de Parterres Fleuris 54280 SEICHAMPS. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- la présidence de la Société n'est plus exercée de manière tournante entre les associés ;
- la durée des fonctions du Président est fixée dans sa décision de nomination.

L'Assemblée générale décide de maintenir Madame Malika MESSAS à ses fonctions de Présidente de la Société, pour une durée illimitée.

L'Assemblée générale décide de modifier les pouvoirs du Président pour tenir compte de la cession des participations détenues par la Société.

L'article 19 des statuts de la Société est en conséquence modifié comme suit :

« ARTICLE 19 – PRESIDENT DE LA SOCIETE

La société est dirigée et représentée par un président - le président de la société -, choisi parmi les associés.

Le président de la Société est désigné par décision collective ordinaire des associés, qui fixe la durée de son mandat.

Le président de la Société peut être révoqué à tout moment par décision collective ordinaire des associés. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Les fonctions de président de la Société cessent de plein droit dans tous les cas où il perdrait, pour une raison quelconque, la qualité d'associé.

En cas de cessation des fonctions du président de la Société, tout associé provoque une décision collective à seule fin de procéder à son remplacement.

Le président de la société dirige et administre la société. A cet effet, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par les dispositions légales ou les présents statuts à la collectivité des associés.

A titre de règle interne, inopposable aux tiers, le président de la société ne peut, sans l'autorisation de la collectivité des associés statuant aux conditions de majorité des décisions extraordinaires définies à l'article 24.2.iii :

- *contracter des emprunts, à l'exception des découverts en banque ou des dépôts consentis par des associés,*
- *effectuer des achats, échanges ou ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles,*
- *constituer des suretés, consentir des cautionnements, avals, garanties,*
- *participer à la fondation de sociétés ou faire tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, prendre une participation dans ces sociétés.*

Le président de la société la représente à l'égard des tiers. Il peut déléguer ponctuellement ce pouvoir à un tiers.

Il provoque les décisions collectives des associés en vue desquelles il rédige les projets de résolution et un rapport circonstancié qui les explique et les justifie.

Les fonctions de président ne donneront pas lieu à rémunération. Toutefois les frais exposés dans l'exercice du mandat de président seront remboursés sur présentation des justificatifs.

S'il existe un comité d'entreprise au sein de la société, ses délégués exercent leurs droits définis par l'article L.2323-66 du Code du Travail exclusivement auprès du président de la société. »

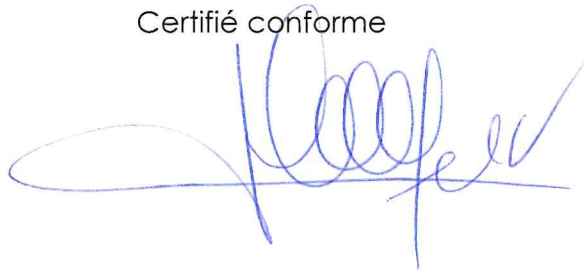
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs à la Présidente, Madame Malika MESSAS, aux fins de régulariser aux actes aux fins de réalisation de la cession et de garantie d'actif et de passif, et plus généralement faire le nécessaire aux fins de la réalisation de cette cession au mieux des intérêts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Malika MESSAS', written over a horizontal line.